



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : association.cora69@free.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

Le 14 avril 2010,

Objet : contribution du CORA-Rhône à la concertation préalable menée par le Grand Lyon concernant « Est Lyonnais - Accessibilité du site du Grand Montout ».

Le Centre Ornithologique Rhône-Alpes – section Rhône, association de protection de l'environnement, rappelle à l'occasion de cette concertation préalable à l'Accessibilité du site du Grand Montout son désaccord vis à vis du projet d'accessibilité au site du Grand Montout pour le Grand stade puisque que le CORA-Rhône est opposé au site retenu pour l'implantation de cette infrastructure.

Nous rappelons que l'Est lyonnais en général et le site du Grand Montout à Décines en particulier sont des zones à forts enjeux écologiques. L'aménagement du site du Grand Montout et des diverses infrastructures d'accès au site nous semble en contradiction avec les politiques locales.

Le site de Gerland nous paraît répondre plus favorablement aux problèmes d'accessibilité d'un Grand Stade et d'équipements connexes : l'accessibilité étant déjà facilitée au Stade de Gerland par la présence de nombreux équipements (métro, tramway à proximité, Gare de Jean Macé etc.).

I – Des enjeux agro/naturels réels.

Le projet d'accessibilité au site du Grand Montout impacterait l'ensemble de l'Est lyonnais et plus particulièrement les sites du Grand Montout à Décines, du lieu-dit Panette à Meyzieu et d'Eurexpo à Chassieu/Saint-Priest en particulier.

Pourtant ce vaste secteur concentre encore des richesses agro/naturelles et joue un rôle de corridor écologique. Evoqués dans le dossier de concertation, surtout dans le Dossier Accès Sud (pages 22 et 23 : « Un espace à dominante verte »), ces aspects sont pourtant insuffisamment pris en compte dans le projet.

a - La fonction de secteur agricole périurbain.

Le site du Montout à Décines et le lieu-dit Panette à Meyzieu comptent parmi les derniers espaces agricoles périurbains de l'agglomération lyonnaise. Ils font le lien avec les grandes plaines agricoles de l'Est lyonnais : plaines de Pusignan, Genas... La mise en place du projet de Grand stade sur le site du Montout à Décines et d'un parking sur le site des Panettes à Meyzieu entraîneraient un recul supplémentaire des espaces agricoles de l'Est lyonnais (Couronne verte). Ces espaces remplissent pourtant des fonctions multiples (économique, sociale, de loisir et bien entendu écologique).

b – La fonction de secteur naturel périurbain.

Le site du Montout est situé dans l'Est lyonnais, vaste plaine sans obstacle naturel du couloir rhodanien. L'Est lyonnais offre encore des milieux ouverts, propices à l'accueil d'une **faune remarquable** vivant dans les milieux prairiaux ou les espaces agricoles. Il constitue aussi un lieu de halte migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux, contribuant ainsi à la réussite de leurs longs déplacements. L'Est lyonnais représente donc globalement un enjeu fondamental à l'échelle de l'agglomération, voire du département du **Rhône**.

Le développement de parkings (Panettes, Eurexpo) et de voiries pour l'accès au site du Grand Montout entraînerait donc un recul voire la disparition d'un habitat fort propice à l'accueil de la faune, notamment d'une avifaune variée.

c – Le rôle de corridor écologique.

Le développement des voiries et parkings pour l'accès au site du Grand Montout accentuerait l'urbanisation pressante dans l'Est lyonnais, avec pour conséquences la diminution, la fragmentation, l'enclavement et la banalisation des milieux. Et ces contraintes sur les habitats font partie des causes



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : association.cora69@free.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

majeures de l'érosion de la biodiversité.

Des zones de circulation/communication vitales à la **continuité écologique** ont été identifiées sur ce territoire au sein duquel se situe le Grand Montout, justifiant la fonction de **trame verte**.

Un périmètre a été défini dans cet objectif, celui du **V Vert**, initialement par le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise (SDAL). Le site du Montout se trouve sur la branche Nord de ce V Vert. La carte des corridors écologiques du Grand Lyon établie par l'agence d'urbanisme met également en évidence le V-vert comme zone stratégique.

Le « mail » est présenté comme un corridor qui permettrait la jonction du V VERT avec le Grand Large (p. 25 / accès Nord) : « *La notion de « corridor vert » en direction du Grand Large sera renforcée au sein des aménagements paysagés développés au nord du Grand Stade dans l'axe du mail, ainsi que la notion de trame verte s'exprimant le long de la rocade selon l'axe Nord/Sud* ».

Nous pensons que l'utilisation du terme de corridor pour le « mail » est une escroquerie intellectuelle. En effet, le mail est voué à être emprunté par de nombreux piétons et par les tramways. Il constituera au mieux un espace vert public.

Enfin, côté Nord, la restructuration de l'avenue Jean Jaurès ne permet pas d'envisager une quelconque continuité écologique Nord / Sud ou Sud / Nord entre le V VERT Nord et le Grand Large : 8 voies à franchir ! L'augmentation du trafic voire la probable restructuration de la route de Jonage (RD6) plus au Nord condamne tout espoir de transit de faune entre les deux espaces naturels situés de part et d'autre de ce projet.

Au sud, le « maintien des fonctionnalités » (p. 25 / accès Nord) évoqué dans les documents est également compromis puisque les voiries existantes (rue E. Reclus, RD 29 entre autres) seront toutes exploitées (doublement ou restructuration) pour l'accès au stade et de nouvelles voiries, qui enclaveront désormais totalement la branche Nord du V Vert, verront le jour.

De plus, l'augmentation du trafic est inéluctable sur l'ensemble du réseau et rendra le franchissement par la faune encore plus improbable sinon impossible.

Enfin, nous craignons que l'ensemble de ces aménagements :

- par congestion probable, justifie la mise en place de nouveaux axes structurants à proximité immédiate du projet (LY 12 appelée dans les documents Tangentielle Est) ou à plus grande échelle : le Tronçon Ouest du Périphérique et le Contournement de l'Ouest lyonnais (COL) notamment. On peut en effet facilement prévoir que l'engorgement probable de la rocade Est ne mette la pression sur les services de l'Etat pour mettre en œuvre des voiries grand gabarit à l'Ouest
- conduite à moyen terme à l'urbanisation des espaces naturels enclavés entre les différentes voiries.

Comment, à la lumière de ces éléments, peut-on avancer que « c'est l'ensemble de l'intégrité naturelle et les qualités environnementales du V VERT qui doit être non seulement préservé mais enrichi » et qu'il « s'agit de ne pas couper les corridors biologiques » (p. 26 / accès Sud) ?

d – Les espèces présentes.

- Le V VERT Nord a fait l'objet d'**études** de suivi ornithologique **pour le compte du Grand Lyon** et de plans de gestion, de mesures de protection et de mise en valeur.

Ces études scientifiques ont permis de mettre à jour la présence sur la branche Nord du V VERT de nombreuses espèces. Elles sont d'ailleurs évoquées dans le dossier de concertation, surtout dans le Dossier Accès Sud (pages 22 et 23 : « *Un espace à dominante verte* ») sans être suffisamment prises en compte.

Les espèces les plus abondantes sont des espèces communes : Mésange charbonnière, Merle noir, Fauvette à tête noire. L'**Alouette des champs** et la **Caille des blés** sont les espèces emblématiques de ce site. Elles sont représentatives du type d'agriculture pratiqué.



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : association.cora69@free.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

Les autres espèces inventoriées entre 1995 et 2009¹ sont pour les oiseaux l'Accenteur mouchet, la Bécassine des marais, la Bergeronnette grise, la Bergeronnette printanière, le Bruant des roseaux, le Bruant proyer, le Bruant zizi, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, la Caille des blés, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, la Chouette hulotte, le Corbeau freux, la Corneille noire, l'Épervier d'Europe, l'Étourneau sansonnet, le Faisan de Colchide, le Faucon crécerelle, le Faucon émerillon, la Fauvette à tête noire, le Gobemouche gris, la Grive draine, l'Hirondelle rustique, la Huppe fasciée, l'Hypolaïs polyglotte, le Martinet noir, le Merle noir, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Mésange noire, le Milan noir, le Moineau domestique, le Moineau friquet, l'Oedicnème criard, le Pic épeiche, le Pic vert, la Pie bavarde, la Pie-grièche écorcheur, le Pigeon biset domestique, le Pigeon biset domestique féral, le Pigeon colombin, le Pigeon ramier, le Pinson des arbres, le Pinson du Nord, le Pipit des arbres, le Pipit spioncelle, le Pouillot fitis, le Pouillot véloce, le Roitelet huppé, le Rossignol philomèle, le Rougegorge familier, le Rougequeue à front blanc, le Rougequeue noir, le Serin cini, le Tarier pâtre, la Tourterelle des bois, la Tourterelle turque, le Traquet motteux, le Troglodyte mignon, le Verdier d'Europe.

En 2006, sur les 49 espèces d'oiseaux référencées, 18 étaient nicheuses certaines, 19 nicheuses probables, 7 nicheuses possibles, 1 espèce hivernante et 4 espèces migratrices.

A noter : l'**Oedicnème criard** est emblématique de l'Est lyonnais, dernier bastion pour cette espèce remarquable menacée par la disparition de son habitat du fait de l'extension de l'urbanisation. Les nombreux individus présents notamment sur le site d'Eurexpo Chassieu seront fortement impactés par le développement de ses parkings.

Pour les chauves-souris, est notée la Pipistrelle commune. Pour les autres mammifères, ont été inventoriés le Hérisson d'Europe et le Lièvre commun. A noter, une population de Blaireau européen résidant dans le bois du Biézin et s'alimentant sur le V VERT Nord, sur le site du Montout, vers le fort de Meyzieu ou encore sur les plaines agricoles de Genas et Pusignan.

Pour les reptiles, le Lézard des murailles et le Lézard vert. Pour les amphibiens : le Crapaud calamite. Et pour les papillons : le Vulcain.

- Sur le secteur des Panettes à Meyzieu était référencé en 2005 un couple d'Oedicnème criard et en 2004 un individu. Dans ce secteur, la plaine a progressivement laissé place à une Zone d'activités (dans « L'Oedicnème criard dans le Grand Lyon – Rapport n°7 - Année 2005/Centre Ornithologique Rhône-Alpes Section Rhône).

Certaines espèces référencées sur le site sont inscrites sur la **liste Rouge Régionale**, liste élaborée selon un protocole scientifique décrit par l'UICN et mettant en évidence les espèces animales vertébrées terrestres particulièrement menacées en Région Rhône Alpes.

Certaines sont protégées par les réglementations Européennes et nationales, l'Oedicnème criard notamment.

A la lecture du paragraphe ci-dessus, vous comprendrez aisément que nous ne partageons pas plusieurs analyses présentées dans le document :

- « Des Espaces contrastés, diffus et peu qualitatifs » (p. 22 / Dossier accès Nord) ou encore « bien que les enjeux de préservation des milieux naturels soient peu prégnants sur ce secteur » : nous estimons que l'ensemble des espaces naturels localisés dans la première ceinture de l'agglomération lyonnaise ont déjà pour mérite d'exister encore et de contribuer à la qualité de vie des citoyens du Grand Lyon ».

- « L'insertion environnementale des équipements se fera dans un cadre de renforcement de la biodiversité (assez faible dans cette zone enclavée et fractionnée et de maintien des fonctionnalités » (p. 25 / Dossier accès Sud) : comment peut-on annoncer qu'un projet qui ferait disparaître 150 Ha d'espaces naturels permette de renforcer la biodiversité ? Aucun élément n'est d'ailleurs explicité à ce sujet.

¹ Base de données du Centre Ornithologique Rhône Alpes section Rhône



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : association.cora69@free.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

- Les enjeux naturels sont reconnus sur la zone Sud du projet (p. 22 / accès Sud) « Le secteur Sud du Grand Montout se distingue par sa biodiversité (faune, flore) » ou encore « Un environnement champêtre et sensible à préserver impérativement ». Étonnamment, il n'est pas reconnu la même « qualité environnementale » pour la zone Nord, la plus impactée par l'emprise du projet : les espèces protégées, les espèces patrimoniales n'auraient-elles ainsi pas franchi la rue Marceau pour conquérir des milieux naturels somme toute identiques ?

On notera également que la création de voiries supplémentaires, notamment le long de la RD302, et le développement probable de parkings notamment à Eurexpo contribueront à la régression des surfaces naturelles de l'Est Lyonnais et donc directement à la disparition d'habitats propices à la faune.

e – La localisation sur la nappe phréatique de l'Est lyonnais.

Le site du Montout est situé sur la nappe de l'Est lyonnais, réserve pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise. Cette nappe est très **vulnérable**, sa préservation représente un enjeu écologique, économique et de santé publique. Toute implantation d'activité ou d'infrastructure est susceptible de la mettre à mal.

De plus, les aménagements projetés pour corriger les ruissellements/inondations sur le site du Grand Montout devraient intégrer les contraintes de l'environnement local et du bassin versant en général (*Dossier de concertation, Accès Sud, Partie2, page 21 « Une gestion des eaux pluviales à améliorer »*).

II – Une incohérence vis à vis de la législation européenne et nationale en matière de protection de l'environnement.

Les richesses naturelles du secteur concerné sont protégées par les réglementations européennes et nationales. La localisation du projet et l'ensemble des aménagements pour permettre d'y accéder seraient alors réalisés en dépit de ces réglementations.

1 – Réglementation européenne sur la protection de la faune et des habitats.

A – Des Directives.

La faune sauvage et ses habitats sont protégés par plusieurs textes :

- **Directive « Oiseaux »** 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages. La France a une obligation de résultats envers l'Union européenne pour les espèces de la Directive Oiseaux.
- **Directive « Habitats »** 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels (protection stricte des espèces et de leur habitat).

Les zones impactées doivent être compensées en biodiversité par des aménagements locaux ainsi que par l'achat de terrains proches à enjeux en biodiversité.

- **Convention de Berne** 82/72/CEE concernant la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Certaines espèces référencées notamment sur le site du Grand Montout à Décines (cf I-d) sont protégées au titre de ces lois.

B – Natura 2000.

Le site du Montout est situé à proximité de deux zones Natura 2000 (n° FR 8201784 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » et n° FR 8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon »). Les sites Natura 2000 sont un maillage de sites à l'échelle de l'Europe visant à préserver des espèces et des habitats naturels.

Cette proximité donne une indication de la forte valeur écologique du site. Il est regrettable que ces indicateurs ne soient pas pris en considération.



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : association.cora69@free.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

2 – Réglementation nationale.

A - Grenelle de l'environnement.

La France et l'Union européenne se sont **engagées** pour **stopper la perte de biodiversité d'ici 2010**, et la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité, adoptée en 2004. Cette stratégie, renforcée en 2009 lors du Grenelle de l'environnement, s'appuie notamment sur l'axe « Stopper partout la perte de biodiversité » formulé par le Grenelle de l'environnement qui vise à « *Afin de préserver la biodiversité, notamment « ordinaire » sur tout le territoire (...) construire la **trame verte nationale**, tissu vivant du territoire, qui assure les continuités et les proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de **circuler** et d'interagir et aux **écosystèmes** de fonctionner (...) Un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation (...) permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.* ».

La France s'est fixé l'objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, et notamment de ramener les émissions des transports à leur niveau de 1990 d'ici 2020.

Ces orientations nationales doivent être appliquées dans les **décisions locales** !

B – Réglementation nationale sur la protection de la faune.

A noter des textes nationaux et notamment l'article L411-1 du **Code de l'environnement** qui interdit la destruction, l'altération ou la dégradation de certaines espèces animales ou végétales.

C – Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Le site du Montout est situé entre plusieurs ZNIEFF. Pour rappel, ce sont la ZNIEFF de type II ENSEMBLE FORME PAR LE FLEUVE RHONE, SES LONES ET SES BROTTAUX A L'AMONT DE LYON et les deux ZNIEFF de type I : Bassin de Miribel-Jonage et Bassin du Grand Large. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique (art. L411-5 du Code de l'Environnement). Elles sont des zones réservoirs pour la biodiversité et des **indicateurs** pour les aménageurs.

Cette proximité donne une indication de la forte valeur écologique du secteur. Il est regrettable que ces indicateurs ne soient pas davantage pris en considération.

D – Loi sur l'eau.

La loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a pour objectifs de « reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau ».

La qualité de la nappe phréatique de l'Est lyonnais se doit d'être protégée tout particulièrement.

III – Une incohérence avec les politiques locales.

1 – Planification urbaine.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise définit des **objectifs forts de protection** pour l'Est lyonnais en général, pour ses espaces agricoles et le VERT en particulier. Le projet n'est pas en cohérence avec ces objectifs.

- D'une manière générale, le SCOT définit les choses ainsi : « *il convient de changer le regard porté sur les espaces non urbanisés. Leur rôle dans la structure du territoire doit désormais être central. L'objectif est de constituer un **réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers**, appelé « **armature verte** ». Le Scot fixe en conséquence des orientations générales à même de préserver et de*



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : association.cora69@free.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

mettre en valeur un ensemble d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les prescriptions précisent que ces espaces à protéger et à valoriser ne peuvent en aucun cas être considérés comme des espaces libres pour l'urbanisation. L'activité de production agricole est l'instrument primordial de valorisation de l'armature verte, en tant qu'activité économique participant directement au développement de l'agglomération, notamment par ses fonctions nourricières. A ce titre, le Scot en assure la viabilité en s'attachant à préserver des outils de production cohérents. Cet ensemble d'espaces forme un système cohérent à travers un principe de mise en réseau qui se traduit par des « liaisons vertes ». Ces liaisons forment une véritable infrastructure naturelle. Elles sont appelées à jouer un rôle clef dans la qualité de vie de l'ensemble de l'agglomération, de son équilibre social et de son attractivité. » (page 81)

- Et page 83 « préconise la préservation d'une « couronne verte » au niveau de l'agglomération lyonnaise qui ceinture le territoire urbanisé. Les grandes composantes de cette « couronne verte » sont intégrées dans l'armature verte du Scot. Ce sont les territoires agricoles et naturels [...], de la plaine de l'Est lyonnais, [...] Dans ces espaces, le Dog préconise la mise en oeuvre de politiques de maintien et de valorisation de l'activité agricole. »

- Et page 89 « Maintenir l'intégrité des territoires de grande culture. Les PLU et les politiques publiques, pour favoriser la continuité des espaces cultivés, veillent à éviter que les infrastructures contribuent au morcellement et à la dégradation des conditions d'exploitation de ces territoires agricoles. »

- Et Page 102 « Créer un grand paysage dans l'Est de l'agglomération. Le Dog désigne comme une action prioritaire la création d'un grand paysage dans l'est de l'agglomération, compte tenu de la volonté, exprimée dans le PADD, de valoriser ce secteur.

Pour y parvenir, le Dog recommande :

- la constitution d'une charpente paysagère dans l'est de l'agglomération à partir du « V Vert », dont le principe était déjà inscrit dans les Schémas directeurs précédents ».

2 – Gestion des eaux

Le site Grand Montout à Décines a été identifié par le Grand Lyon secteur à enjeu vis à vis du ruissellement agricole. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) demande dans l'Action / prescription n°47 d'identifier les zones de ruissellement et de limiter les ruissellements (Orientation 4 « gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations »). Les préconisations du SAGE ne doivent pas être oubliées !

3 - Des investissements publics pour la protection du V-Vert.

Les richesses naturelles du secteur ont conduit les collectivités territoriales à investir financièrement pour la protection du V VERT. Ce projet rendrait inutiles ces investissements publics réalisés depuis plusieurs années. Une politique forte de protection durable est souhaitable pour ce territoire.

a – Un Projet nature.

La branche Nord du V-vert dont fait partie le site du Montout dispose d'un projet nature, dit « collines de l'est ». Ce projet est porté par la commune de Décines- Charpieu et financé à hauteur de 40% par le Grand Lyon (car site d'intérêt écologique de l'agglomération lyonnaise), 40 % par le Conseil Général du Rhône, 10% par les communes de Décines Charpieu et de Chassieu.

Ainsi, un diagnostic a été réalisé et un projet de plan de gestion a été produit dont le volet « sensibilisation » a d'ailleurs abouti à la mise en place d'animations auprès des écoliers de Décines et Chassieu afin de les sensibiliser aux questions environnementales.

Le projet repose notamment sur « l'importance des coupures vertes existantes entre les différentes communes et un entretien permanent par une activité agricole très dynamique qu'il est nécessaire de protéger de toute forme de pression foncière »...

Les investissements réalisés par les collectivités jusqu'alors l'auraient-ils été inutilement ? Il est d'ailleurs peu cohérent et économique que des mêmes collectivités investissent d'une part pour protéger un espace et d'autre part pour le détruire...



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : association.cora69@free.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

b – Un Espace naturel sensible (ENS).

Le Conseil Général du Rhône investit lui aussi sur ce territoire dans le cadre de sa **politique de conservation et de valorisation des sites naturels**. Le V VERT est effectivement classé Espace naturel sensible (ENS) de la « branche Nord du V-Vert ». La collectivité investit pour la gestion, l'aménagement durable et la sensibilisation auprès des jeunes et des adultes pour leur permettre de découvrir, d'apprécier et de respecter ces espaces.

De tels investissements et efforts de protection doivent être pris en considération et inscrits dans une **politique durable** et globale de protection.

Le V-VERT fait aussi partie des territoires proposés par les associations de protection de la nature pour devenir des **ENAP** (politique de protection et de valorisation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains du Conseil Général du Rhône). Les ENAP ont pour objectif de préserver les ressources environnementales et maintenir une agriculture périurbaine viable, notamment sur le territoire du SCOT de l'agglomération lyonnaise défini comme particulièrement sensible (activité agricole en voie de fragilisation, espaces naturels et paysages menacés). L'objectif est l'aménagement du territoire à long terme.

Pour toutes ces raisons et incohérences, le CORA-Rhône s'oppose aux modalités prévues pour l'accès au site du Grand Montout / Grand Stade.

Elizabeth RIVIERE
Présidente du CORA-Rhône
p/o Perrine VIALLAND

Copie :

- DREAL ;
- Mairie de Décines Charpieu et de Meyzieu ;
- FRAPNA Rhône.